

	<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU NORD</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE MONS EN PEVELE</p> <p style="text-align: center;">230 rue du Moulin</p> <p style="text-align: center;">59246 MONS EN PEVELE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents représentés : 4 Absents non représentés : 1 Votants : 18</p> <p><u>DELIBERATION</u> <u>2026-18</u></p>	<p>L'an deux mil VINGT SIX Le SEIZE AVRIL à 19H00</p> <p>Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre</p> <p>Absents excusés : Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis</p> <p>Etaient absents : Mr DELANNOY Michel</p> <p>Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 059-215904111-20260416-2026_18-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT qui dispose que l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et facultatif pour les autres ;

Considérant que, bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est opportun de définir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante afin d'assurer la clarté et la sérénité des débats ;

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les modalités de convocation, d'organisation des séances, de prise de parole et de rédaction des procès-verbaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Adoption Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la commune de [Nom de la Commune] tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Application Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité légale. Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux pour la durée du mandat.

Article 3 : Publicité Le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public et sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Article 4 : Exécution Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18 – ABSTENTION 0 – CONTRE 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Sylvain PEREZ

